



COMMUNE DE LA BERNERIE EN RETZ

MAISON MAGRES

REGLEMENT D'UTILISATION

Préambule :

Construite vers 1780, la Maison Magrés, du nom de son propriétaire, est devenue propriété de la commune en 1965. C'est une des plus anciennes demeures de La Bernerie-en-Retz.

Elle a été rénovée en 2021-2022 pour devenir, aujourd'hui, la vitrine culturelle de la commune de La Bernerie en Retz, accueillant des expositions et des manifestations de renom.

Article 1 – Gestion

La gestion de la Maison Magrés est assurée par le service d'accueil à la mairie, 16 rue Georges Clemenceau, 44760 La Bernerie-en-Retz. Contact : accueil@mairie-labernerie.fr

Article 2 - Utilisation

La Maison Magrés est utilisée pour les activités communales et peut être mise à disposition pour des expositions ou des conférences autorisées par la commune.

Elle n'est pas dédiée au fonctionnement des associations et aux manifestations de professionnels.

La commune se réserve le droit, sans versement d'indemnité compensatrice, de refuser ou d'annuler une réservation pour des besoins d'absolue nécessité et sans délai de prévenance.

La commune peut immobiliser la salle pour des raisons de sécurité.

L'utilisateur ne pourra ni céder à un tiers, ni sous-louer ces locaux et il sera tenu comme seul responsable de leur usage.

En cas de constatation de manquement à ces règles d'utilisation et sur décision du Maire, l'utilisateur ne pourra plus redemander la mise à disposition de la maison Magrés.

La remise des clefs et du badge de l'alarme intrusion se fera lors d'un état des lieux d'entrée avec la remise d'un procès-verbal émargé par l'utilisateur.

A la fin de la location, la restitution des clefs et du badge de l'alarme intrusion se fera lors d'un état des lieux de sortie.

Ces états des lieux se dérouleront à une date et une heure déterminées par la mairie sur le temps de travail de l'agent responsable.

Lorsqu'il y a plusieurs réservations différentes sur un même week-end, les états des lieux d'entrée et de sortie sont réalisés en présence des différents utilisateurs ; charge à eux de s'assurer du bon état de l'ensemble et de déclarer, avec toutes les preuves nécessaires, les défaillances éventuelles.

Si l'état des lieux d'entrée ne peut être fait en présentiel, l'utilisateur réalisera un état des lieux déclaratif sur lequel il consignera toutes les remarques observées.

L'état des lieux de sortie sera comparé à l'état des lieux déclaratif d'entrée et servira, si nécessaire, à la facturation éventuelle de réparations ou de nettoyage liés à des dommages ou un défaut de nettoyage constatés.

Pour des raisons de sécurité, il est rappelé que les locaux ne sont pas des lieux d'hébergement.

***NB :** les volets qui équipent le bâtiment sont décoratifs, ils doivent rester ouverts et n'ont pas vocation à être fermés.*

Article 3 – Equipement

L'équipement de la Maison Magrés comprend :

Vu pour être annexé à la délibération n°2025-02-48, du conseil municipal réuni le 18 avril 2025

- Un coin buvette donnant sur la grande salle avec un réfrigérateur, un lave verres,
- Un sanitaire adapté aux Personnes à Mobilité Réduite,
- 20 grilles d'exposition (sans accroche pour tableaux, affiches...),
- 10 tables de 1m83 de long et 6 tables de 1m22 de long,
- 80 chaises,
- Des cimaises,
- Un écran et un vidéoprojecteur,
- 2 flammes avec l'inscription « EXPOSITION ».

La salle ne dispose pas de vaisselle et les grillades sont interdites, de même que toute méthode de cuisson.

Article 4 - Capacité maximale de la salle Magrés

	Surface estimée en m ²	Capacité maximale en nombre de personnes	
		Assis	Debout
Rez de Chaussée	130	80 personnes	156 personnes
Etage	Accès interdit et non ouvert au public		

Article 5 - Entretien - Rangement

L'utilisateur devra assurer la remise en parfait état d'ordre et de propreté des locaux. La salle, de même que les sanitaires, devront être balayés, lavés et rangés.

L'utilisateur devra ranger les tables et les chaises, propres, remises dans le placard prévu à cet effet.

Tous les déchets et emballages vides devront être déposés par l'utilisateur dans les containers publics prévus à cet effet.

Les décorations dans les salles sont autorisées.

L'utilisation de pointes, de punaises et d'agrafes est interdite, que ce soit sur les murs ou sur le matériel.

Article 6 - Modalités de réservation :

La pré-réservation est à effectuer auprès de l'accueil de la mairie. Les réservations seront confirmées à réception des pièces suivantes :

- La convention de mise à disposition ou de location dûment signée,
- Une attestation, en cours de validité, d'assurance responsabilité civile de l'organisateur pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir lors de la manifestation et garantissant sa responsabilité, notamment, vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers,
- Les coordonnées précises du bénéficiaire ou de sa structure permettant au Trésor Public d'émettre un « avis de somme à payer » en règlement de la location et des cautions éventuelles.

Article 7 - Tarification

La tarification de la mise à disposition de la maison Magrés est établie par délibération du conseil municipal (en annexe).

Le règlement de cette redevance se fera par l'intermédiaire d'un « avis de somme à payer » émis par le Trésor Public.

Caution : Le locataire s'engage à rendre le bâtiment dans un parfait état de propreté et sans dégradations constatées.

Compte tenu de la rénovation récente du bâtiment, une vigilance particulière devra être apportée pour éviter toute détérioration. Dans le cas contraire, le locataire s'expose à l'émission par le Trésor Public d'un « avis de somme à payer » correspondant à la facture de réparation des défaillances (ménage ou dégâts occasionnés) dont le montant maximum à fait l'objet d'une délibération du conseil municipal (en annexe).

Article 8 - Stationnement et respect des riverains

La Maison Magrés est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'utilisateur s'engage à veiller à la quiétude des lieux et des abords.

L'accès véhicule : Pour le dépôt et le retrait de matériels, l'accès se fait exclusivement par l'avenue Guitteny. Le stationnement, à l'arrière de la Maison Magrés, n'est autorisé que pour un seul véhicule de l'organisation. L'utilisateur veillera à ce que les règles du stationnement soient respectées.

Article 9 – Communication

Pour les expositions, la mairie met à disposition :

- 2 flammes ayant pour inscription EXPOSITION qui pourront être positionnées à l'endroit souhaité, sans que cela ne gêne le passage des piétons sur les trottoirs. Ces flammes seront à sortir à l'ouverture de votre exposition et à ranger à sa fermeture.
- 2 cadres d'affichage : un cadre pour y mettre l'affiche de l'exposition en cours et un cadre pour l'exposition suivante. Votre affiche sera à enlever à la fin de l'exposition.

Toute banderole extérieure et tout autre moyen de communication apposés sur et devant le bâtiment, ainsi que sur la grille devant le square Thibaud sont interdits.

Article 10 - Responsabilité – Sécurité

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

Le bénéficiaire s'assurera de la garantie de ces risques, sans recours contre la commune.

Pour chaque manifestation, le locataire devra prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme à leurs abords.

En dehors des heures d'ouverture des services de la mairie et en cas d'urgence vous pouvez joindre l'adjoint d'astreinte au 06 46 38 01 28

La commune se réserve le droit de convoquer une commission de sécurité exceptionnelle pour faire vérifier, par les personnes compétentes, que les installations effectuées par l'utilisateur sont aux normes.

L'entrée des animaux est interdite.

L'utilisateur devra s'assurer de la fermeture des portes, des fenêtres et de l'extinction des lumières, avec branchement de l'alarme en partant.

Tout déplacement de l'intervenant de sécurité fera l'objet d'une facturation à l'utilisateur.

Il y a l'interdiction formelle de toucher au réglage du chauffage et aux protections du tableau électrique.

Il est rappelé que les espaces intérieurs sont non-fumeurs et non-vapoteurs.

Article 11 - Désistement

Si l'utilisateur, signataire de la convention, était amené à annuler une manifestation prévue, il devra prévenir, par écrit, le service gestionnaire.

Si le désistement intervient

- plus de 15 jours avant la date de la manifestation, un remboursement intégral interviendra, suivant les délais de traitement.
- moins de 15 jours avant la manifestation sans motif grave dument justifié (ex : décès), il n'y aura pas de remboursement.

Article 12 - Autorisation spéciale

L'utilisateur se chargera des demandes d'autorisations, nécessaires à l'ouverture d'une buvette et de la programmation d'œuvres musicales, etc.

Article 13 - Respect du règlement

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention. Pendant les périodes d'utilisation de la salle, la présence de l'utilisateur est requise. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires. Il se doit de respecter les conditions de propreté, l'heure limite et le nombre maximal de personnes admises.

En cas de manquement, de tapage nocturne ou diurne, la responsabilité personnelle de l'utilisateur est engagée.

La commune ne saura être tenue pour responsable des éventuels vols subis par le bénéficiaire et/ou par le public lors de l'occupation de la salle. De la même façon, elle ne saurait être tenue pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate de la salle attribuée et/ou du matériel mis à disposition.

Le maire,

Jacques PRIEUR



ANNEXE N°1 AU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE MAGRES
TARIF 2025 EN EUROS

	I	II
Tarifs à la journée	36	71,5
Tarifs à la semaine	214	428
Caution ménage	128	128
Caution détériorations	648	648

I : Bernerriens particuliers, résidents de la commune

II : Résidents hors commune

NB : Associations berneriennes pour l'organisation d'expositions ou de conférences

- *Gratuité une fois l'an. Cette gratuité n'excédera pas 7 jours consécutifs.
 Cette gratuité sera conditionnée à la transmission annuelle du dossier de mise à jour de l'association, dûment complété.
 Sans un dossier complet, la réservation sera facturée au tarif « I ».*



*Acceptation du règlement d'utilisation et de la convention d'occupation
 de la Maison Magrés pour la location du .. /.. /....*

NOM :
 PRENOM :

Signé à _____, le _____

(Signature de l'utilisateur, suivi de la mention " lu et approuvé ")

*Coupon à remettre avec la Convention de location de salle, signée pour preuve d'acceptation
 du règlement d'utilisation de la Maison Magrés.*